

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

2023-62 INDEMNISATION DES ENTREPRISES SUITE A L'AUGMENTATION DU COUT DES MATIERES PREMIERES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24
Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 18

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L6, 3° et L 2197-5,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire ministérielle n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n° 2019-59 du Comité syndical du 19 septembre 2019, relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que TE44 est membre d'un groupement de commandes avec le SYDEV, le SIEMML et TE53, dans le but de contractualiser en commun un marché public pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public des départements 44, 49, 53 et 85.

Considérant que le SIEMML est coordinateur dudit groupement, mais que chaque membre reste responsable de l'exécution technique et financière dudit marché.

Considérant que la société SPIE CITYNETWORKS est titulaire dudit marché public de performance, conclu avec l'ensemble des membres du groupement précité, à compter du 1^{er} mai 2021.

Considérant que ledit titulaire, a alerté les membres dudit groupement de commandes des difficultés économiques rencontrées du fait de la flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine, les conduisant dans une situation inédite en termes de coûts et de délais d'approvisionnement.

Considérant que par une circulaire ministérielle n° 3638/SG, en date du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est rappelé que lesdits contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagées afin de faire face à des circonstances imprévisibles, constatées aujourd'hui, mais qu'il n'est en revanche pas possible de renégocier par voie d'avenant. Qu'en revanche, il est également précisé que si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision.

Considérant que pour pallier les charges extracontractuelles qui pèsent sur le titulaire du marché, du fait de la survenance d'un événement extérieur et imprévisible, bouleversant l'économie du contrat, il est proposé d'indemniser ledit titulaire, par application de la théorie de l'imprévision, sur recommandation de Madame la Première ministre, par le biais de la circulaire susvisée.

Considérant l'accord commun des syndicats d'énergie membres du groupement de commandes de procéder à une indemnisation pour l'année 2022, sur la fourniture et la pose des bornes IRVE,

Considérant que l'indemnité a été calculée sur la base des bons de commandes facturés sur l'année 2022 et réévalués de 5,5 %,

Considérant qu'il est proposé de verser une indemnisation globale de 3 694,53 € TTC à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

Considérant qu'une contractualisation des engagements réciproques des parties est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décidé, à l'unanimité :

- D'approuver l'application de la théorie de l'imprévision dans le but d'indemniser le titulaire du marché public n°2020002BVE « *Installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur le domaine public des départements 44, 49, 53, 85* », de la hausse des coûts des matières premières subie en 2022, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique et de la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2022.
- De fixer l'indemnité à percevoir par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, sur la base des surcoûts estimés susvisés à 3 694,53€ TTC, sous réserve des crédits inscrits au budget annexe IRVE pour l'année 2023,
- D'inscrire ladite dépense au chapitre 23 du budget annexe IRVE,
- D'approuver la convention sui generis type formalisant les modalités d'indemnisation, via ledit dispositif, entre TE44 et le titulaire susvisé, conformément au projet joint en annexe.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER